



COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2006 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
Signé par les membres du conseil

Convocation : 5 décembre 2006

Affichage : 5 décembre 2006

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.M., Mme ESSERT S., M.GAGNEPAIN C., Mlle GROSERRIN A., MM. HENRY P., LACHAT J., MARTIN R., MEREDÉZ J., Mme MOUTARLIER M., M. ROY J., Mme SATORI M.A., MM. TAILLARD J.P., TUPIN J.P.

Absents représentés : Mme LAURENCOT R.N., représentée par M. MEREDÉZ J.
M. SARRAZIN P., représenté par M. MARTIN R.

Absents : M. RIZZON D.

Secrétaire de séance : M. HENRY P.

La séance est ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

I. FINANCES ET CONVENTIONS

1.1 – Délibération budgétaire modificative budget eau à Avanne et budget assainissement

Le Maire informe les Conseillers que la M. 49 (budgets assainissement et eau) il y a obligation de rattacher les charges à l'exercice pour les ICNE (intérêts courus non échus)

1°) Eau

Compte 6611	Dépenses Fct :	0 →	179,54 €
Compte 1688	Recettes Invest :	0 →	179,54 €

2°) Assainissement

Compte 6611	Dépenses Fct :	0 →	2.280,53 €
Compte 1688	Recettes Invest :	0 →	2.280,53 €

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

I.2 – Délibération budgétaire modificative budget communal

Suite à la nouvelle réforme M14, le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de passer les écritures suivantes en opération d'ordre :

1°) Vente de terrains : recette affectée en fonctionnement

Chapitre 024 Compte 675 :	Dépenses Fct :	0	→ 1.455,86 €
Chapitre 024 Compte 2111 :	Recettes Invest :	0	→ 1.455,86 €

2°) Frais d'études et d'insertion

a) Transfert du chapitre 040 au chapitre 041 (2005)

Chapitre 40 Compte 2313 :	Dépenses Invest :	8.458,11 €	→ 0
Chapitre 40 Compte 2031 :	Recettes Invest :	8.458,11 €	→ 0
Chapitre 41 Compte 2313 :	Dépenses Invest :	0	→ 8.458,11 €
Chapitre 41 Compte 2031 :	Recettes Invest :	0	→ 8.458,11 €

b) Ouverture de crédits (2006)

Chapitre 41 Compte 2313 :	Dépenses Invest :	0	→ 43.822,52 €
Chapitre 41 Compte 2031 :	Recettes Invest :	0	43.822,52 €

3°) Travaux en régie

Chapitre 40 Compte 2313 :	Dépenses Invest :	0	15.790,30 €
Chapitre 42 Compte 722 :	Recettes Fct :	0	→ 15.790,30 €

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

I.3 – Modification de la délibération du 15 septembre 2006

Suite à une recette tardive de la Société Eco Emballages relative au solde des éco taxes 2005, la somme de 20.000 €uros sera transférée au compte 2111 (dépenses d'investissement). Ce compte 2111 passera donc de 1.000 € à 21.000 €.

I.4 – Prix de vente de l'assainissement en 2007

Sur les secteurs d'Avanne et d'Aveney, la gestion des réseaux d'assainissement, l'entretien, les extensions de réseau et le traitement des effluents sont pris en charge par le budget communal. Le traitement des effluents est délégué à la ville de Besançon, tandis que la gestion courante du réseau est déléguée au fermier.

Le Maire présente au conseil un estimatif du résultat des comptes pour le service d'assainissement concernant l'année 2006 et une simulation de budget pour l'année 2007.

Dans l'objectif d'assurer un équilibre entre les dépenses courantes et les recettes associées pour l'année 2007, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire évoluer la part communale du prix de vente de l'assainissement aux habitants de 1,304 €uros à 1,377 €uros H.T. par m³ à partir du 1^{er} janvier 2007.

I.5 – Prix de vente de l'eau potable à Avanne en 2007

Sur le secteur d'Avanne, l'eau distribuée aux habitants est acquise par la Commune auprès de la Ville de Besançon.

A partir du 1^{er} janvier 2007 le « **prix de vente** » de l'eau fournie par la Ville de Besançon à la Commune est réactualisé dans le cadre d'une augmentation d'environ 39 %.

Le Maire présente au conseil un estimatif du résultat des comptes pour le service d'eau potable concernant l'année 2006 et une simulation de budget pour l'année 2007.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'équilibrer les dépenses et recettes courantes du budget 2007 et de faire évoluer la part communale du prix de vente H.T de l'eau aux habitants de 0,651 €uros par m³ à 0,754 €uros par m³ à partir du 1^{er} janvier 2007.

I.6 – Subventions notifiées

Le Maire informe l'assemblée que la commission permanente du Conseil Général du Doubs a attribué une subvention d'un montant de 1.097 €uros pour l'implantation de deux abribus, ainsi que la somme de 4.500 €uros pour la création d'une aire de jeux pour l'aménagement « Centre Village ».

I.6 – Marché de bûcheronnage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à la SARL DIDIER de Pugey le bûcheronnage d'environ 130 m³ de futaies issues de chablis sur la base des prix unitaires suivants :

Abattage de grumes : 9,15 €uros par m³
Débardage de grumes : 7,62 €uros par m³

I.7 – Contrat de tonte des terrains de sport en 2007

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de tonte établi avec la SARL DIDIER pour les deux terrains de sport sur la base suivante :

Terrain principal avec traitement des déchets sur la base de 138,38 €uros HT par tonte.
Terrain annexe sur la base de 127,78 €uros HT par tonte.

I.8 – Convention ATESAT avec la Direction Départementale de l'Équipement

Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le contrat de d'assistance technique fourni par les services de l'Etat, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire concernant les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat définies par la loi du 11 décembre 2001.

Cette convention définit les modalités de l'assistance et des services qui peuvent être offerts par la Direction Départementale de l'Équipement à la Commune.

Le palette des missions proposées se décompose en des missions de base assorties de missions annexes spécifiques.

Décision est prise par le Conseil Municipal, à l'unanimité, de retenir la mission de base et les quatre missions optionnelles proposées pour un montant annuel de 654,75 €uros et de donner autorisation au Maire pour signer la convention.

I.9 – Avenant au contrat d'affermage de l'eau à Avanne

Sur le secteur d'Avanne, la Commune acquiert l'eau potable auprès de la Ville de Besançon et la distribue aux habitants. L'affermage du réseau qui inclut l'entretien et la maintenance des canalisations ainsi que le relevé des compteurs et la facturation ont été confiés à la Société Gaz et Eaux dans le cadre d'une convention de délégation de service public signée en février 2002.

Un décret ministériel de décembre 2001 définit de nouvelles dispositions à appliquer dès le 1^{er} janvier 2007. Ces nouvelles dispositions réglementaires concernent, essentiellement, les points suivants :

- L'accroissement de la fréquence des analyses d'eau potable diffusée sur le réseau.
- Une plus large palette de composants analysés à cette occasion.
- De nouvelles modalités concernant l'individualisation des contrats de fourniture dans les immeubles collectifs et ensembles immobiliers (compteur individuel pour chaque appartement).

Ces diverses dispositions à la charge du fermier conduisent à une révision partielle du contrat dans le cadre d'un premier avenant.

Le montant de cet avenant, estimé à environ 1.323 €uros HT par an correspond aux charges réparties entre les différents usagers du service de l'eau.

Décision est prise, d'attacher cette révision de prix à la réactualisation de la « part fixe » versée chaque année par le délégataire du contrat qui évolue ainsi de 13 €uros à 15,25 €uros (prix de référence attaché au contrat).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'entériner cet avenant et de donner autorisation au Maire pour le signer.

I.10 – Avenant au contrat de « garderie et petite enfance » avec la Commune de Grandfontaine

Par le passé, le Conseil Municipal a délégué à la Commune de Grandfontaine une mission d'accueil des enfants en bas âge dans la halte garderie.

En contrepartie de ce service qui est offert aux parents des enfants d'Avanne-Aveney, la Commune participe aux frais de fonctionnement de cette halte garderie cofinancée par les municipalités et par une aide au titre du « contrat petite enfance », de la Caisse d'Allocation Familiale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'avenant n° 2 qui définit la participation de la Commune d'Avanne-Aveney pour l'année 2006 à hauteur de 421,83 €uros.

II. GROUPE SCOLAIRE COMMUNAL

II.1 – Création d'un poste, à temps partiel, d'aide aux activités scolaires et périscolaires dans un contrat de type C.A.E.

L'accroissement des effectifs des enfants scolarisés à la cantine garderie du midi et à la garderie le soir conduit à envisager d'accroître l'encadrement de ces enfants.

A ce jour, trois agents communaux assurent l'encadrement en cantine le midi, tandis qu'un agent assure l'encadrement des garderies du matin, du midi et du soir. En parallèle, deux agents communaux assistent les enseignants de maternelle le matin, un agent communal assure cette mission l'après midi.

L'accroissement des effectifs des enfants présents à la maternelle fait l'objet d'un encadrement actuellement conforme à la réglementation mais qui mériterait cependant d'être conforté au moins pendant les périodes d'affluence importante.

Le Maire propose au Conseil Municipal de recruter, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, établi pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2007, un agent communal ayant pour mission de conforter l'encadrement des enfants pendant les périodes de cantine, garderie et partiellement pendant les activités scolaires à la maternelle.

Ce contrat est établi sur la base d'une charge de travail moyenne hebdomadaire de 20 heures (annualisées sur planning).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager ce recrutement contractuel temporaire dans le cadre d'un « contrat d'accompagnement à l'emploi » établi avec les services de l'A.N.P.E. Ce type de contrat d'insertion professionnelle libère l'employeur de diverses charges et fait l'objet d'une prise en charge à hauteur de 90 %, par le Département du Doubs, du montant du salaire brut versé à l'employé.

III. URBANISME

III.1 – Avis communal concernant le projet de PLU en révision de Montferrand le Château

A l'occasion de la procédure de révision de son PLU, la municipalité de Montferrand-le-Château a transmis pour avis le projet établi.

Observant que les territoires des communes d'Avanne-Aveney et de Montferrand-le-Château sont contigus, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis concernant le projet de PLU.

Après analyse du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, considère qu'il n'a pas de remarque particulière à transmettre.

La séance est close à 21h25.

Le Maire,
Jean-Pierre TAILLARD.